

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 23/2022

OBJET : ASSISTANCE FONCIERE POUR ACTE ADMINISTRATIF : ECHANGE PARCELLES POUR CREATION NOUVELLE STEP SAORGE SUITE A LA TEMPETE ALEX – OPSTEP06

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle D1098 et une partie de la parcelle D1097 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Saorge et qu'un échange avec le propriétaire de la parcelle D1098 doit être fait avec une autre partie de la parcelle D1097 propriété de la commune de Saorge afin de permettre cette opération de reconstruction ;

CONSIDERANT que l'entreprise TPF est compétente et a proposé une mission d'assistance foncière à un tarif raisonnable ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer le devis n°D22-PRF-0408-PF en date du 05 décembre 2022 de l'entreprise TPF 208/2012 boulevard du Mercantour CS 81061 - 06201 NICE Cedex3, relatif aux prestations énumérées dans la mission d'assistance foncière et ce pour un montant de 525 € HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget Régie Assainissement – compte 2031 opération 20141 au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 23 DEC. 2022
Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage : 23 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221223-273-2022-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022